



Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mercredi 01 avril 2026

Président : M. ORTUNO.
Présents : MM. REHOUDJA, HORMI
Secrétaire de Séance : Mme. SAUVAGE

Rappel :

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).
- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.
- Le club recevant est responsable du marquage et des équipements de l'air de jeu.

Ville de Bondy : Stade Robert Gazzi – NNI 93010100101

Pour donner suite au mail reçu du club de la JS Bondy le 26 mars dernier signalant l'état très dégradé du terrain susmentionné, MM. ORTUNO et REHOUDJA, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives se sont rendus sur place le lundi 30 mars 2026 en présence de M. DAUDRON, Responsable du service des équipement sportifs de la Ville.

Il a été constaté une dégradation importante de la moquette mettant en danger l'intégralité physique des acteurs du football.

Dans ces conditions, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives ne peut pas autoriser son utilisation pour toutes les compétitions officielles tant que les travaux de maintenance n'auront pas été effectués.

En application de l'article 2.8 du Règlement des Installations Sportives, la Commission place cette installation en retrait.

Elle invite la Ville à l'informer dès que le nécessaire aura été fait.

Transmet le procès-verbal à la Commission Sportive Générale, à la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives, au club et à la Ville.

Prochaine Réunion : le mercredi 22 avril à 14h30

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME. SAUVAGE Marina